

Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend que des articles confectionnés en bonneterie.

2.- Ce Chapitre ne comprend pas :

- a) les articles du n° 62.12;
- b) les articles de friperie du n° 63.09;
- c) les appareils d'orthopédie, tels que bandages herniaires, ceintures médico-chirurgicales (n° 90.21).

3.- Au sens des n°s 61.03 et 61.04 :

- a) On entend par *costumes ou complets* et *costumes tailleurs* un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces réalisées, pour ce qui est de leur surface extérieure, dans une même étoffe, composé :
 - d'une seule veste ou veston dont l'extérieur, à l'exception des manches, est constitué par quatre panneaux ou davantage, conçus pour recouvrir la partie supérieure du corps, éventuellement accompagnés d'un seul gilet tailleur dont la partie frontale est confectionnée dans le même tissu que celui de la surface extérieure des autres composants de l'assortiment et dont la partie arrière est confectionnée dans le même tissu que celui de la doublure de la veste ou du veston;
 - d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte, ne comportant ni bretelles, ni bavettes attenantes.

Tous les composants d'un *costume ou complet* ou d'un *costume tailleur* doivent être d'une étoffe de la même structure, de la même couleur et de la même composition; ils doivent, en outre, être de même style et de tailles correspondantes ou compatibles. Toutefois, ces composants peuvent présenter un passepoil (bande d'étoffe cousue dans la couture) d'une étoffe différente.

Si plusieurs éléments du bas distincts sont présentés simultanément, par exemple, un pantalon et un short ou deux pantalons, ou encore une jupe ou une jupe-culotte et un pantalon, priorité doit être donnée, en tant que partie du bas constitutive du costume ou complet, au pantalon ou à l'un d'eux, et dans le cas de costumes tailleurs, à la jupe ou à la jupe-culotte, les autres éléments étant à traiter séparément.

L'expression *costumes ou complets* couvre également les costumes de cérémonie ou de soirée ci-après, même si toutes les conditions ci-dessus ne sont pas remplies :

- les costumes à jaquette, dans lesquels la veste unie (jaquette) présente des pans arrondis descendant très bas par derrière et se trouve assortie d'un pantalon à rayures verticales;
 - les fracs (ou habits), faits ordinairement d'étoffe noire et comportant une veste relativement courte sur le devant, maintenue constamment ouverte et dont les basques étroites, échancrées sur les hanches, sont pendantes par derrière;
 - les smokings, dans lesquels la veste, de coupe sensiblement identique à celle des vestes ordinaires, sinon peut-être qu'elle permet de dégager davantage le plastron, présente la particularité d'avoir des revers brillants faits de soie ou d'un tissu imitant la soie.
- b) On entend par *ensemble* un assortiment de vêtements (autres que les articles des n°s 61.07, 61.08 ou 61.09), comprenant plusieurs pièces réalisées dans une même étoffe, présenté pour la vente au détail et composé :
 - d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie supérieure du corps, à l'exception du pull-over qui peut constituer une deuxième pièce de dessus dans le seul cas du «twin-set», et du gilet qui peut constituer une deuxième pièce dans les autres cas;
 - d'un ou de deux vêtements différents, conçus pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une salopette à bretelles, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte.

Tous les composants d'un *ensemble* doivent être de la même structure, du même style, de la même couleur et de la même composition; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles. Le terme *ensemble* ne couvre pas les survêtements de sport (trainings) ni les combinaisons et ensembles de ski, du n° 61.12.

- 4.- Les n°s 61.05 et 61.06 ne couvrent pas les vêtements comportant des poches au-dessous de la taille ou des bords côtes ou autres moyens permettant de resserrer le bas du vêtement, ni les vêtements comportant en moyenne moins de dix rangées de mailles par centimètre linéaire dans chaque direction, comptées sur une superficie d'au moins 10 cm x 10 cm. Le n° 61.05 ne comprend pas de vêtements sans manches.
- 5.- Le n° 61.09 ne couvre pas les vêtements comportant un bord côte, un cordon coulissant ou d'autres éléments resserrants à la base.
- 6.- Pour l'interprétation du n° 61.11 :
- a) les termes *vêtements et accessoires du vêtement pour bébés* s'entendent des articles pour enfants en bas âge d'une hauteur de corps n'excédant pas 86 cm;
 - b) les articles susceptibles de relever à la fois du n° 61.11 et d'autres positions du présent Chapitre doivent être classés au n° 61.11.
- 7.- Au sens du n° 61.12, on entend par combinaisons et ensembles de ski les vêtements ou les assortiments de vêtements qui, du fait de leur apparence générale et de leur texture, sont reconnaissables comme principalement destinés à être portés pour la pratique du ski (alpin ou de randonnée). Ils consistent :
- a) soit en une combinaison de ski, c'est-à-dire en un vêtement d'une seule pièce conçu pour recouvrir les parties supérieure et inférieure du corps; outre les manches et un col, cet article peut comporter des poches ou des sous-pieds;
 - b) soit en un ensemble de ski, c'est-à-dire en un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces, présenté pour la vente au détail et composé :
 - d'un seul vêtement type anorak, blouson ou article similaire, doté d'une fermeture à glissière, éventuellement accompagné d'un gilet;
 - d'un seul pantalon, même montant au-dessus de la taille, d'une seule culotte ou d'une seule salopette à bretelles.
- L'ensemble de ski* peut également être constitué par une combinaison de ski du type mentionné ci-dessus et par une sorte de veste matelassée sans manches, portée par-dessus la combinaison.
- Tous les composants d'un *ensemble de ski* doivent être réalisés dans une étoffe de même texture, du même style et de la même composition, de même couleur ou de couleurs différentes; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles.
- 8.- Les vêtements susceptibles de relever à la fois du n° 61.13 et d'autres positions du présent Chapitre, à l'exclusion du n° 61.11, doivent être classés au n° 61.13.
- 9.- Les vêtements du présent Chapitre se fermant sur le devant, gauche sur droite, sont à considérer comme des vêtements pour hommes ou garçonnets et ceux se fermant sur le devant, droite sur gauche, comme des vêtements pour femmes ou fillettes. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas où la coupe du vêtement indique clairement qu'il est conçu pour l'un ou l'autre sexe.
- Les vêtements qui ne sont pas reconnaissables comme étant des vêtements d'hommes ou de garçonnets ou des vêtements de femmes ou de fillettes doivent être classés avec ces derniers.
- 10.- Les articles du présent Chapitre peuvent être obtenus avec des fils de métal.
-

N° de position	Code du S.H.	
61.01		Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçons, à l'exclusion des articles du n° 61.03.
	6101.20	- De coton
	6101.30	- De fibres synthétiques ou artificielles
	6101.90	- D'autres matières textiles
61.02		Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 61.04.
	6102.10	- De laine ou de poils fins
	6102.20	- De coton
	6102.30	- De fibres synthétiques ou artificielles
	6102.90	- D'autres matières textiles
61.03		Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçons.
	6103.10	- Costumes ou complets
		- Ensembles :
	6103.22	-- De coton
	6103.23	-- De fibres synthétiques
	6103.29	-- D'autres matières textiles
		- Vestons :
	6103.31	-- De laine ou de poils fins
	6103.32	-- De coton
	6103.33	-- De fibres synthétiques
	6103.39	-- D'autres matières textiles
		- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :
	6103.41	-- De laine ou de poils fins
	6103.42	-- De coton
	6103.43	-- De fibres synthétiques
	6103.49	-- D'autres matières textiles
61.04		Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes.
		- Costumes tailleurs :
	6104.13	-- De fibres synthétiques
	6104.19	-- D'autres matières textiles
		- Ensembles :
	6104.22	-- De coton
	6104.23	-- De fibres synthétiques
	6104.29	-- D'autres matières textiles

N° de position	Code du S.H.	
		- Vestes :
	6104.31	-- De laine ou de poils fins
	6104.32	-- De coton
	6104.33	-- De fibres synthétiques
	6104.39	-- D'autres matières textiles
		- Robes :
	6104.41	-- De laine ou de poils fins
	6104.42	-- De coton
	6104.43	-- De fibres synthétiques
	6104.44	-- De fibres artificielles
	6104.49	-- D'autres matières textiles
		- Jupes et jupes-culottes :
	6104.51	-- De laine ou de poils fins
	6104.52	-- De coton
	6104.53	-- De fibres synthétiques
	6104.59	-- D'autres matières textiles
		- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :
	6104.61	-- De laine ou de poils fins
	6104.62	-- De coton
	6104.63	-- De fibres synthétiques
	6104.69	-- D'autres matières textiles
61.05		Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçons.
	6105.10	- De coton
	6105.20	- De fibres synthétiques ou artificielles
	6105.90	- D'autres matières textiles
61.06		Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.
	6106.10	- De coton
	6106.20	- De fibres synthétiques ou artificielles
	6106.90	- D'autres matières textiles
61.07		Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçons.
		- Slips et caleçons :
	6107.11	-- De coton
	6107.12	-- De fibres synthétiques ou artificielles
	6107.19	-- D'autres matières textiles

N° de position	Code du S.H.	
		- Chemises de nuit et pyjamas :
	6107.21	-- De coton
	6107.22	-- De fibres synthétiques ou artificielles
	6107.29	-- D'autres matières textiles
		- Autres :
	6107.91	-- De coton
	6107.99	-- D'autres matières textiles
61.08		Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.
		- Combinaisons ou fonds de robes et jupons :
	6108.11	-- De fibres synthétiques ou artificielles
	6108.19	-- D'autres matières textiles
		- Slips et culottes :
	6108.21	-- De coton
	6108.22	-- De fibres synthétiques ou artificielles
	6108.29	-- D'autres matières textiles
		- Chemises de nuit et pyjamas :
	6108.31	-- De coton
	6108.32	-- De fibres synthétiques ou artificielles
	6108.39	-- D'autres matières textiles
		- Autres :
	6108.91	-- De coton
	6108.92	-- De fibres synthétiques ou artificielles
	6108.99	-- D'autres matières textiles
61.09		T-shirts et maillots de corps, en bonneterie.
	6109.10	- De coton
	6109.90	- D'autres matières textiles
61.10		Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie.
		- De laine ou de poils fins :
	6110.11	-- De laine
	6110.12	-- De chèvre de Cachemire
	6110.19	-- Autres
	6110.20	- De coton
	6110.30	- De fibres synthétiques ou artificielles
	6110.90	- D'autres matières textiles

N° de position	Code du S.H.	
61.11		Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés.
	6111.20	- De coton
	6111.30	- De fibres synthétiques
	6111.90	- D'autres matières textiles
61.12		Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie.
		- Survêtements de sport (trainings) :
	6112.11	-- De coton
	6112.12	-- De fibres synthétiques
	6112.19	-- D'autres matières textiles
	6112.20	- Combinaisons et ensembles de ski
		- Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçonnets :
	6112.31	-- De fibres synthétiques
	6112.39	-- D'autres matières textiles
		- Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes :
	6112.41	-- De fibres synthétiques
	6112.49	-- D'autres matières textiles
61.13	6113.00	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n°s 59.03, 59.06 ou 59.07.
61.14		Autres vêtements, en bonneterie.
	6114.20	- De coton
	6114.30	- De fibres synthétiques ou artificielles
	6114.90	- D'autres matières textiles
61.15		Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple), en bonneterie.
	6115.10	- Collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple)
		- Autres collants (bas-culottes) :
	6115.21	-- De fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex
	6115.22	-- De fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus
	6115.29	-- D'autres matières textiles
	6115.30	- Autres bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex
		- Autres :
	6115.94	-- De laine ou de poils fins
	6115.95	-- De coton
	6115.96	-- De fibres synthétiques
	6115.99	-- D'autres matières textiles

N° de position	Code du S.H.	
61.16		Gants, mitaines et moufles, en bonneterie.
6116.10		- Imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc
		- Autres :
6116.91		-- De laine ou de poils fins
6116.92		-- De coton
6116.93		-- De fibres synthétiques
6116.99		-- D'autres matières textiles
61.17		Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie.
6117.10		- Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires
6117.80		- Autres accessoires
6117.90		- Parties
